



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 5 septembre 2023 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>me</sup> la conseillère : Nathalie Thauvette  
MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Claude-Marc Raymond  
Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Jean-Michel Pepin

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général  
M<sup>e</sup> Luc Drouin, greffier

Sont absents :

M. le maire : Christian Ouellette  
M<sup>me</sup> la conseillère : Marcelina Jugureau

#### ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1<sup>re</sup> période de questions - Personnes dans la salle
5. 1<sup>re</sup> période de questions - Internaute
6. Greffe et affaires juridiques
  - 6.1 Autorisation de dépenser
  - 6.2 Mandat de poursuites judiciaires - Arrérages de taxes municipales
  - 6.3 Autorisation de dépôt d'une offre d'achat - Lot 5 650 762 du cadastre du Québec
  - 6.4 Mandat de services professionnels - Recours en nullité du règlement n° 1806-23 de la Ville de Saint-Constant
  - 6.5 Mandat pour l'obtention d'une servitude d'utilité publique par voie d'expropriation d'une parcelle du lot 3 129 340 du cadastre du Québec
7. Informatique
  - 7.1 Autorisation de dépenser



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

8. Ressources humaines
  - 8.1 Embauche probatoire d'une responsable des communications
  - 8.2 Embauche probatoire d'une chargée de projet en environnement
  - 8.3 Autorisation de signature - Entente de règlement - Employé matricule 877
9. Aménagement du territoire
  - 9.1 Mandat d'accompagnement pour l'établissement d'un quartier écoresponsable
  - 9.2 Autorisation de signatures - Protocole d'entente pour le projet de développement Mégatron
  - 9.3 Autorisation de signatures - Protocole d'entente pour le projet de développement Blüm
  - 9.4 Demande à la MRC de Roussillon pour une modification au schéma d'aménagement révisé
10. Travaux publics
  - 10.1 Autorisation de paiement de factures liées aux interventions d'urgence à la rivière la Tortue
11. 2<sup>e</sup> période de questions - Personnes dans la salle
12. 2<sup>e</sup> période de questions - Internautes
13. Levée de la séance

**2023-09-378**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire suppléant Jean-Michel Pepin constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire suppléant Jean-Michel Pepin constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-379**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE**

Aucune question.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Rivière de la Tortue.

2023-09-380

### AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2023-03 d'une somme de 3 200 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QU'un montant de 2 000 \$ soit financé par le fonds d'administration et qu'un montant de 1 200 \$ soit financé par le fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-158 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-381

### MANDAT DE POURSUITES JUDICIAIRES - ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a répertorié plusieurs propriétés situées sur le territoire municipal pour lesquelles des arrérages de taxes municipales sont présentement dus et exigibles pour les années 2021 et 2022, en sus de l'année courante;

CONSIDÉRANT que diverses ententes de paiement ont déjà été conclues avec certains des propriétaires fonciers concernés, mais il demeure des dossiers qui nécessiteront l'institution de procédures judiciaires en perception;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'autoriser l'institution de procédures judiciaires pour les dossiers démontrant des arrérages de taxes municipales depuis plus de 12 mois et de mandater le directeur du Service des affaires juridiques et greffier ou tout autre avocat mandaté par ce dernier afin d'entreprendre ces recours en justice ainsi que toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal mandate et autorise le directeur du Service des affaires juridiques et greffier ou tout autre avocat mandaté par ce dernier à instituer devant les tribunaux compétents toutes les procédures judiciaires utiles afin de percevoir les arrérages de taxes municipales exigibles depuis plus de 12 mois des propriétaires fonciers de la Ville de Delson et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-09-382

### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT - LOT 5 650 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le lot 5 650 762 au cadastre du Québec a récemment été mis en vente sur le marché;

CONSIDÉRANT que cet immeuble peut constituer une opportunité enviable afin de relocaliser certains services ou organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé l'attribution de mandats pour des services professionnels afin de procéder à la confection d'un rapport d'évaluation pour une occupation efficiente des lieux puisqu'il est dans l'intérêt de la Ville de maintenir ses infrastructures en fonction des besoins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre d'achat pour le lot 5 650 762 au cadastre du Québec pour une somme maximale de 1 255 000 \$, le tout conditionnel à une inspection du bâtiment à la satisfaction de la Ville et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt destiné à financer le prix d'achat.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, toute clause jugée utile et nécessaire dans l'intérêt de la Ville relativement à ladite offre d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-383

### **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECOURS EN NULLITÉ DU RÈGLEMENT N° 1806-23 DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, prévus débuter le vendredi 11 août dernier, ont été perturbés en raison d'entraves routières installées par la Ville de Saint-Constant à l'intersection du chemin Saint-François Xavier et de la montée Griffin, notamment;

CONSIDÉRANT que parallèlement à toute cette problématique, la Ville de Saint-Constant a transmis à la Ville de Delson une mise en demeure le 14 août dernier justifiant ses faits et gestes et alléguant l'existence d'un règlement destiné à interdire la circulation de camions et de véhicules outils sur la section de la montée Griffin et des chemins Saint-Ignace et Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption dudit *Règlement n° 1806-23* prohibant l'accès à certaines voies publiques apparaît être manifestement vicié en raison du non-respect de dispositions législatives et réglementaires par ailleurs impératives et préalables à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT en outre que cette nouvelle réglementation a des conséquences et des répercussions majeures et non négligeables à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Constant, et plus particulièrement pour la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson n'a jamais été consultée dans le cadre du processus d'adoption dudit *Règlement n° 1806-23*;

CONSIDÉRANT de plus qu'à sa face même, il appert de tel règlement que l'approbation préalable requise de la ministre des Transports, pour son entrée en vigueur, n'a jamais été sollicitée ni obtenue;

CONSIDÉRANT que, pour la Ville de Delson, le *Règlement n° 1806-23* adopté par la Ville de Saint-Constant est atteint de nullité absolue et qu'il est hautement souhaitable d'en contester la validité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise l'institution en Cour supérieure d'un recours en nullité du Règlement n° 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques adopté par la Ville de Saint-Constant, en raison des vices procéduraux liés à son processus d'adoption et de mandater la firme d'avocats Rancourt, Legault et Joncas afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre de tel litige.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-165 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-384**

### **MANDAT POUR L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 129 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà autorisé le réaménagement de la rue Principale Sud qui inclut notamment l'aménagement d'une piste cyclable du côté ouest et d'un trottoir du côté est;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil municipal a attribué un mandat pour des services professionnels à une firme de notaires dans le cadre de la signature d'actes de servitudes d'utilité publique destinés à l'aménagement de telles infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 3 129 340 au cadastre du Québec refusent de signer l'acte de servitude d'utilité publique destiné à grever leur propriété;

CONSIDÉRANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser l'institution de procédures judiciaires en expropriation destinées à obtenir la servitude d'utilité publique permettant l'aménagement d'un trottoir sur la parcelle du lot 3 129 363 au cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'institution de procédures judiciaires en expropriation destinées à l'obtention d'une servitude d'utilité publique visant à permettre l'aménagement d'un trottoir sur la rue Principale Sud et devant grever une parcelle du lot 3 129 340 au cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal autorise d'attribuer un mandat pour services professionnels à M<sup>e</sup> Martine Burelle, avocate, afin d'instituer les procédures judiciaires requises dans les circonstances et de procéder à toutes autres démarches jugées utiles à la protection des intérêts de la Ville de Delson dans le cadre du présent dossier et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-164 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-385**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-07 d'une somme de 15 775 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-161 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-386**

### **EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de responsable des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Hélène Gingras au poste de responsable des communications le ou vers le 11 septembre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M<sup>me</sup> Hélène Gingras.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-08-155 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-387**

### **EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste de chargé de projet en environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Annie Dureault au poste de chargé de projet en environnement le ou vers le 2 octobre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M<sup>me</sup> Annie Dureault.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-164 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### NOTE

Le maire Christian Ouellette est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'est retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

**2023-09-388**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT - EMPLOYÉ MATRICULE 877**

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier numéro 1271490 71 2203 du Tribunal administratif du travail.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 16 135 \$ du poste budgétaire n° 02-180-00-416 au poste budgétaire n° 02-190-00-995.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-160 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-389**

### **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN QUARTIER ÉCORESPONSABLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de maisons écologiques en processus d'approbation, la Ville a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un mandat d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de services de Maison du développement durable d'une somme de 11 280 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour des services professionnels à la Maison du développement durable pour l'accompagner dans la détermination des enjeux principaux à la réalisation d'un projet innovateur de maisons écologiques pour une somme de 11 280 \$, excluant les taxes, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-157 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-09-390**

### **AUTORISATION DE SIGNATURES - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT MÉGATRON**

CONSIDÉRANT que le projet industriel Mégatron a fait l'objet d'un nouveau lotissement et qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet qui nécessitera la construction d'une nouvelle rue est assujéti à la conclusion d'une entente, entre la Ville et le Développeur, portant principalement sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge des coûts relatifs à la construction des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur du Service des affaires juridiques et greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec Delson Industriel S.E.C., société en commandite, agissant par son gestionnaire Commandité Goodfellow inc. (Goodfellow GP inc.) concernant le projet industriel ainsi que tout acte de cession et de servitude pour y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-391

### **AUTORISATION DE SIGNATURES - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT BLÜM**

CONSIDÉRANT que Blüm a présenté un projet de développement résidentiel comprenant 347 unités d'habitation sur un terrain ayant front sur la route 132, à l'intersection de la rue du Commerce;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet inscrit dans le quartier central de Delson qui correspond aux principes du Transit Oriented Development (TOD) et que ce développement atteint les objectifs de densité du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente à être signé vise à reprendre essentiellement les conditions émises par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00012, que les membres du conseil municipal ont approuvé par la résolution n° 2023-04-210 lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la délivrance des permis de construction pour le projet immobilier est conditionnelle à l'approbation d'une entente avec le promoteur concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements municipaux, au mobilier urbain, à la plantation d'arbres, aux servitudes diverses et sur la prise en charge des coûts relatifs à ces exigences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur du Service des affaires juridiques et greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec District Delson S.E.C. concernant une entente qui a pour but de fixer le cadre général de l'accord à intervenir entre la Ville et le Promoteur relativement au projet de développement Blüm qui consiste à construire un projet en mixité d'usage (résidentiel et commercial) au 71, route 132 à l'intersection de la rue du Commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-392

### **DEMANDE À LA MRC DE ROUSSILLON POUR UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire souhaite déposer une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Roussillon afin de modifier l'une des sept fonctions complémentaires de l'affectation *Multifonctionnelle à dominance résidentielle* dans le but de ne pas limiter la superficie brute totale de plancher à moins de 3 000 mètres carrés pour un immeuble en mixité d'usages;

CONSIDÉRANT que pour certains projets, la Ville demande d'inclure l'usage commercial à même un immeuble résidentiel où le zonage autorise déjà 4 à 6 étages.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire à déposer une demande à la MRC de Roussillon dans le but de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de ne pas limiter la superficie brute totale de plancher à moins de 3 000 mètres carrés pour un immeuble en mixité d'usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-393

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES RELIÉES AUX TRAVAUX D'URGENCE EFFECTUÉS DANS LA RIVIÈRE DE LA TORTUE**

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics fait face à des dépenses imprévues reliées aux travaux d'urgence nécessaires dans la rivière de la Tortue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures en lien avec les interventions d'urgence réalisées et à être réalisées à la rivière la Tortue et ce, jusqu'à concurrence des sommes transférées du fonds dédié aux mesures d'urgence.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 100 000 \$ du poste budgétaire n° 59-131-10-000 au poste budgétaire n° 02-460-00-522.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds mesures d'urgence, poste budgétaire n° 02-460-00-522.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-163 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE**

Aucune question.

### **2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES**

Aucune question.

2023-09-394

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Jean-Michel Pepin, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Luc Drouin, greffier